

PASS LIBERTÉ par prélèvement automatique

1. DÉFINITION DU TITRE DE TRANSPORT ET GÉNÉRALITÉS

- 1.1.** Le titre **PASS LIBERTÉ** par prélèvement automatique est un titre de transport fonctionnant en post-paiement mensuel et utilisable sur l'ensemble du réseau SITAC desservant la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne. Celui-ci est chargé sur une carte sans contact Simplificités nominative, incluant les nom, prénom et photographie récente du client utilisateur.
- 1.2.** La souscription au **PASS LIBERTÉ** est exclusivement réservée aux personnes de plus de 26 ans. En tant qu'il n'obéit pas aux conditions fixées par l'Article R3261-2 du Code du travail, le contrat **PASS LIBERTÉ** n'est pas éligible au remboursement employeur et demeure un titre à usage occasionnel.
- 1.3.** Son tarif (montant facturé au trajet) est révisable au 1^{er} septembre de chaque année (sauf évolution du taux de TVA applicable).
- 1.4.** La souscription au **PASS LIBERTÉ** et son chargement effectif sur la carte Simplificités du titulaire sont exclusivement réalisés en agence Mobilités SITAC, située place Monseigneur Tissier à Châlons-en-Champagne, par courrier adressé à Keolis Châlons-en-Champagne – BP 68 – 51000 Châlons-en-Champagne ou via le formulaire de contact proposé sur le site web SITAC (www.sitac.net). La souscription au Pass Liberté n'est pas possible via la E-Boutique ou l'application SITAC E-ticket ou auprès des dépositaires.
- 1.5.** La souscription au **PASS LIBERTÉ** par prélèvement automatique s'effectue à tout moment (à compter du 15 août 2023) en Agence mobilités SITAC via la fourniture des pièces et justificatifs suivants :
- Si le demandeur possède déjà une carte Simplificités nominative :
 - Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du payeur
 - Le formulaire de souscription et d'autorisation de prélèvement automatique (mandat SEPA) dûment complétés, datés et signés par le payeur (formulaire disponible en téléchargement sur www.sitac.net).
 - La pièce d'identité du payeur
 - La carte Simplificités du client voyageur
 - Si le demandeur ne possède pas encore de carte Simplificités, en sus des pièces précédemment citées, la création de la carte nominative, réalisable en agence Mobilités SITAC, via la e-boutique SITAC ou par correspondance nécessite en outre :
 - Un justificatif de domicile de – de 3 mois
 - Une photo d'identité
- 1.6.** Le signataire du formulaire de souscription (titulaire du RIB, si différent du client voyageur), après validation du dossier, entraîne l'ouverture d'un dossier client, et l'acceptation des conditions générales de vente associées.

Conformément aux dispositions légales relatives à l'application des normes européennes bancaires SEPA (Single Euro Payments Area), le prélèvement SEPA est un paiement à l'initiative de Keolis Châlons-en-Champagne sur la base d'une autorisation préalable donnée par le débiteur, matérialisée par un Mandat.

Ce mandat signé par le client, autorise Keolis Châlons-en-Champagne à émettre des ordres de prélèvements SEPA auprès de sa banque. Il est caractérisé par « une Référence Unique de Mandat » (RUM) qui figure sur le document.

Cette autorisation peut être utilisée pour des paiements ponctuels ou récurrents.

Lors de la souscription d'un abonnement, le client doit signer le mandat et l'assortir d'un relevé d'identité bancaire faisant figurer ses coordonnées bancaires (IBAN/BIC). Il devra conserver les références RUM et ICS (Identifiant Créancier SEPA), figurant sur le mandat.

2. PAIEMENT DES TRAJETS

2.1. Les trajets consommés sont prélevés automatiquement sur le compte bancaire indiqué sur le mandat du client. Le tarif du trajet unitaire est fixé à 1 euro (tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2023), correspondance incluse. À chaque changement de tarif, le montant du prélèvement s'effectuera automatiquement au nouveau tarif en vigueur.

2.2. Le montant prélevé chaque mois sur le compte bancaire du client souscripteur s'établit selon le mode de calcul suivant : nombre de trajets effectués durant le mois M-1 multiplié par le prix unitaire du trajet, avec ou sans correspondance.

2.3. Le montant total prélevé mensuellement, quel que soit le nombre de trajets réalisés par le titulaire du **PASS LIBERTÉ**, ne peut excéder le tarif de l'abonnement mensuel « tout public » illimité en vigueur (fixé au 1^{er} septembre 2023 au prix de 29,15€ révisable chaque année au 1^{er} septembre).

2.4. Le payeur peut être différent du titulaire du **PASS LIBERTÉ**. Un payeur peut prendre en charge plusieurs **PASS LIBERTÉ**.

2.5. En cas de changement :

- de payeur ;
- d'établissement bancaire domiciliaire ;
- de compte à prélever ;
- d'adresse postale / mail ;

Le client doit le signaler avant le 25 du mois en cours pour le mois suivant auprès de l'Agence Mobilités SITAC via le formulaire de contact disponible sur www.sitac.net ou par courrier à l'attention de Keolis Châlons-en-Champagne – BP 68 – 51000 Châlons-en-Champagne. Le client fournit un nouveau RIB avec la mention « Bon pour changement de coordonnées bancaires », daté et signé.

2.6. Les frais de rejets bancaires (hors incident technique non imputable au payeur) sont à la charge du payeur.

2.7. Toute souscription au **PASS LIBERTÉ** établit pour le titulaire du titre de transport une libre circulation sur le réseau SITAC pour une durée de 3 ans durant lesquels, sauf résiliation anticipée par l'une ou l'autre des parties, le souscripteur sera mensuellement prélevé du montant correspondant au nombre de trajets effectués par le titulaire du **PASS LIBERTÉ** au cours du mois précédent.

- 2.8.** La libre circulation proposée par le PASS LIBERTÉ sur le réseau SITAC et les prélèvements mensuels associés sont renouvelés automatiquement dès lors que le payeur n'a pas signifié expressément sa résiliation. Le montant, correspondant au nombre de voyages effectués, est prélevé sur le compte bancaire indiqué sur le dossier du client à partir du 15 du mois suivant son utilisation (exemple : utilisation en mai ; prélèvement autour du 15 Juin).
- 2.9.** Keolis Châlons-en-Champagne notifie chaque mois par voie électronique le souscripteur, en lui indiquant le montant facturé, au moins 5 jours calendaires avant la date effective du prélèvement.
- 2.10.** En souscrivant au **PASS LIBERTÉ**, le client consent à être prélevé chaque mois sur le compte bancaire désigné du montant correspondant aux trajets consommés sur la base des validations et enregistrements réalisés par le système billettique SITAC. Aucun relevé de trajets détaillant notamment les jours et heures d'utilisation ne lui est systématiquement communiqué, ni facture papier envoyée.
- 2.11.** En cas de désaccord avec le montant prélevé, le client souscripteur a la possibilité, sur demande expresse adressé au service commercial SITAC, d'obtenir un relevé détaillé de ses trajets mensuels sous conditions d'une participation de 1,50 euro pour frais de gestion administrative (prélevé le mois suivant celui de la demande) et dans la limite de 2 demandes par an.

3. CONTESTATION

- 3.1.** Le client souscripteur peut contester auprès de sa banque dans un délai de 8 semaines à compter de la date de débit de son compte un prélèvement autorisé et dans un délai de 13 mois à compter de la date de débit de son compte un prélèvement non autorisé. En cas de contestation qui s'avérerait injustifiée, Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de facturer au client les frais de gestion.
- 3.2.** En cas de modification ou de révocation du mandat, le client doit s'adresser à l'Agence Mobilités SITAC, Place Monseigneur Tissier à Châlons-en-Champagne. Toute demande de révocation du mandat de prélèvement SEPA doit être accompagnée de la désignation d'un autre moyen de paiement valide (autre RIB et mise en place d'un nouveau mandat SEPA).

4. IMPAYÉS

- 4.1.** Lorsque la (les) somme(s) due(s) n'est (sont) pas réglée(s), le contrat est immédiatement suspendu.
- 4.2.** Un payeur dont le compte est resté débiteur ne peut pas souscrire de nouveaux contrats par prélèvement automatique, tant que la (les) somme(s) due(s) n'est (ne sont) pas réglée(s). Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement à un débiteur avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert.

5. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT (FRAUDE)

- 5.1.** La carte Simplicités chargée **PASS LIBERTÉ** doit être validée à chaque montée, y compris en correspondance (c'est-à-dire dès que l'on change de véhicule sur un même parcours).

5.2. En cas de doute sur l'identité de l'abonné lors d'un contrôle, il est demandé un justificatif d'identité. Il faut donc toujours être muni de ces documents.

5.3. Toute utilisation frauduleuse de l'abonnement mensuel entraîne la résiliation immédiate de l'abonnement et le retrait de la carte, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs.

6. PERTE, VOL ET DÉGRADATION DE LA CARTE SIMPLICITÉS

6.1. La carte Simplificités, chargée d'un **PASS LIBERTÉ** sera remplacée en cas de perte, vol ou dégradation au prix total de 7,40€ (tarif en vigueur au 1^{er} septembre 2023, révisable chaque année au 1^{er} septembre), sur présentation d'un justificatif d'identité.

6.2. Le signalement se fait à l'agence mobilités SITAC en présence de l'abonné. La carte perdue/volée/dégradée est alors invalidée dans le système et ne peut être utilisée par une tierce personne.

6.3. Conformément à la réglementation en vigueur, l'abonné ne peut voyager sans titre de transport. Il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés pour voyager entre la date de la perte ou du vol et la fabrication de la nouvelle carte.

7. RÉSILIATION DU CONTRAT SUR L'INITIATIVE DU PAYEUR

8.1. Le contrat étant sans engagement de durée, il peut être résilié à la demande du payeur. Ce dernier doit le notifier expressément par une demande de résiliation. Toute demande de résiliation doit être formulée avant le 25 du mois en cours pour le mois suivant. La demande de résiliation peut se faire :

- auprès de l'Agence mobilités SITAC, située place Monseigneur Tissier à Châlons-en-Champagne
- par courrier adressée à Keolis Châlons-en-Champagne – BP 68 – 51000 Châlons-en-Champagne
- par e-mail à contact.sitac@keolis.com ou par téléphone au 03 26 69 59 00.

8. RÉSILIATION DU CONTRAT SUR L'INITIATIVE DE KEOLIS CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

8.1. Le contrat est résilié de plein droit par Keolis Châlons-en-Champagne pour les motifs suivants :

- en cas de fraude établie dans la constitution du dossier d'inscription, fausse déclaration, falsification des pièces justificatives.
- en cas de fraude établie dans l'utilisation du titre

9.2. Toute personne qui continue à utiliser indûment (exemple : non règlement d'une échéance) le contrat est considéré comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

9.3. Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de refuser tout nouveau contrat à un payeur ou un utilisateur dont le contrat a déjà été résilié pour fraude établie.

9. RESPONSABILITÉ DU PAYEUR ET DE L'UTILISATEUR

10.1. Les conditions générales s'imposent à la fois au payeur et à l'utilisateur même lorsque ce dernier n'a pas personnellement signé la demande.

10.2. Tout souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire de ces conditions lors de la signature du Mandat concernant l'abonnement par prélèvement automatique.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1. Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement informatisé dont les finalités sont la gestion de la relation contractuelle et commerciale dans le cadre de l'utilisation d'un service SITAC, la prévention et la gestion des impayés, du vol et de la perte de la carte SIMPLICITÉS, la réalisation d'analyses statistiques, ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité de la carte SIMPLICITÉS ou du service souscrit. Elles sont destinées aux services de Keolis Châlons-en-Champagne qui est responsable du traitement, ainsi que, le cas échéant, à ses sous-traitants ou prestataires uniquement pour la finalité définie par Keolis Châlons-en-Champagne. En aucun cas, ces sous-traitants ne peuvent utiliser ces données à des fins commerciales pour leur propre compte. Les données du client sont conservées pour une durée limitée à la finalité à laquelle elles sont rattachées. Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante <https://www.sitac.net/politique-de-confidentialite> ou à l'Agence Mobilités SITAC située place Monseigneur Tissier à Châlons-en-Champagne.

10.2. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, le client dispose d'un droit d'accès, de modification et/ou de suppression, de portabilité de ses données personnelles. Le client peut également s'opposer à leur traitement à des fins commerciales.

Le client peut exercer ses droits, ou adresser toute autre question relative au traitement de ses données à caractère personnel :

- en ligne via le formulaire de contact mis à disposition sur www.sitac.net
- par e-mail à l'adresse donnees.personnelles@keolis.com
- par courrier à l'adresse postale Keolis Châlons-en-Champagne – BP 68 – 51000 Châlons-en-Champagne

Dans le cadre des dispositifs interopérables, les données personnelles peuvent être échangées entre les réseaux interopérables avec le réseau SITAC.

10.3. Si le Client s'est opposé à la conservation de sa photo au format numérique, une nouvelle photo lui sera demandée à chaque demande de fabrication de sa carte.

En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, Keolis Châlons-en-Champagne se réserve le droit de bloquer la carte SIMPLICITÉS ou l'accès au(x) service(s) souscrit(s) et de vous inscrire sur une liste d'opposition pendant une durée de 2 ans.

Dans le cadre de l'amélioration de sa qualité de service, les appels au Service Clients ou téléphone peuvent être enregistrés. Le client dispose à cet effet d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition auxdits enregistrements, tel que mentionné ci-dessus.

11. MÉDIATEUR TOURISME ET VOYAGE

Si vous êtes insatisfait du traitement d'un litige par notre Service Clients, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur MTV : Monsieur Jean-Pierre TEYSSIER - Médiation Tourisme Voyage - BP 80 303 - 75 823 PARIS Cedex 17 / www.mtv.travel.